

Ordonnance de l'OFSP sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Ordonnance de l'OFSP sur les stupéfiants, OStup-OFSP)

Modification du 9 novembre 2001

*L'Institut suisse des produits thérapeutiques
arrête:*

I

L'ordonnance de l'OFSP du 12 décembre 1996 sur les stupéfiants¹ est modifiée
comme suit:

Titre

Ordonnance de l'Institut suisse des produits thérapeutiques sur les stupéfiants et les
substances psychotropes

(Ordonnance de Swissmedic sur les stupéfiants, OStup-Swissmedic)

Préambule

L'Institut suisse des produits thérapeutiques (institut),

vu l'art. 3, let. a à e, de l'ordonnance du 29 mai 1996 sur les stupéfiants (OStup)²

Remplacement d'expression:

A l'art. 5, le terme «OFSP» est remplacé par «institut».

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

9 novembre 2001

Au nom du Conseil de l'institut:

Le président, Peter Fuchs

¹ RS 812.121.2

² RS 812.121.1